

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/114

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 17

SÉANCE EN DATE DU 28 AOUT 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3.3 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS EN
APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Suite à une consultation de fournisseurs pour le nouveau contrat d'approvisionnement en gaz naturel, le contrat actuel arrivant à échéance le 31 octobre 2019,

En application de la délibération en date du 2 juin 2014 déléguant à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à une consultation passée en la forme d'une procédure adaptée,

monsieur le Maire rend compte du marché qu'il a signé avec la société ALTERNA SAS pour assurer la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux suivants :

Vestiaires SAMIA, Tennis Couvert, Logements concierges, Ateliers municipaux, Ecole maternelle Bellevue, Gymnase municipal, Ecole primaire Rech, Ecole maternelle Rech, Complexe Socio Culturel et Sportif, chaufferie bois et logement 60 Grand' Rue Rech.

La durée du contrat a été fixée à 8 mois, pour arriver à échéance le 30 juin 2020, c'est-à-dire en même temps que le marché des fournitures de gaz des sites de la CASC et des communes membres du groupement de commande dont fait partie la ville de SARRALBE.

Monsieur le maire précise que la durée du contrat est de 8 mois à compter du 1^{er} novembre 2019 à prix ferme, le prix unitaire de gaz est de 29,62 €/MWH (part variable / consommations) et que le montant estimatif annuel du marché est de 35 372,35€ TTC.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'administration générale, des finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations données par M. le maire portant sur le marché ci-avant, qu'il a signé.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 2 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 2 septembre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT